

Arrêté n° 2021-0298 du 11 août 2021

fixant la liste des personnes habilitées à réaliser les constats de tir en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2021-2022

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31-16°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 2 juillet 2021 :

- n°20210194 réglementant la chasse au petit gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2021/2022,
- n°20210191 fixant le plan de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2021/2022,
- n°20210193 réglementant la chasse au grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2021/2022,

Sur proposition:

- du président de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes,
- du président du territoire de chasse aménagé du mont Lozère ouest,
- du président du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord,
- du président du territoire de chasse aménagé de Quézac-Ispagnac,
- du président du territoire de chasse aménagé d'Altefage,
- du président du territoire de chasse aménagé de Hures-la-Parade,
- du président du territoire de chasse aménagé de St-Pierre-des-Tripiers,

ARRÊTE

Article 1 : Sont seuls habilités à réaliser les constats de tir de cervidés relatifs aux plans de chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes, les chasseurs de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes et des territoires de chasse aménagés inscrits à l'annexe 1 du présent arrêté ainsi que les personnels et les agents commissionnés et assermentés du Gard et de la Lozère (Gendarmerie nationale, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national des forêts, Parc national des Cévennes, Fédérations départementales des chasseurs du Gard et de Lozère) et les lieutenants de louveterie.

Article 2 : Une fiche de « constat de tir » est obligatoirement établie par la personne habilitée pour chaque animal soumis à plan de chasse et prélevé dans le cœur.

Les fiches sont issues d'un carnet et sont composées de quatre feuillets autocopiants successivement destinés : au chasseur, à l'organisme détenteur du droit de chasse, au siège du Parc national des Cévennes et à l'agence départementale de l'Office national des forêts compétente.

Ces feuillets devront être adressés aux destinataires a minima mensuellement par envoi groupé. Les derniers constats de la campagne de chasse devront être envoyés au plus tard 10 jours après la fermeture générale de la chasse dans le Parc national des Cévennes.

Un bilan de la réalisation du tableau de chasse sera présenté par l'établissement public en fin de saison et transmis sur demande à chaque personne habilitée à réaliser les constats.

- Article 3 : Tout manquement à ces dispositions entraînera la suppression de l'habilitation par la directrice du Parc national des Cévennes.
- Article 4: Les agents assermentés et commissionnés au titre de la police de la chasse sur le territoire du Parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public pendant deux mois et publié dans les trois mois au recueil de ses actes administratifs. Il sera également affiché dans chaque commune cœur du Parc national des Cévennes par les soins des maires.

Article 6: Ampliation

Mme et M. les préfets de la Lozère et du Gard,

Mmes et M. les sous-préfets des arrondissements de Florac Trois Rivières, du Vigan et d'Alès,

M. le directeur départemental des territoires de la Lozère,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

MM. les directeurs des agences départementales de l'Office national des forêts du Gard et de la Lozère.

MM. les chefs des services départementaux de garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Gard et de la Lozère,

MM. les chefs des services départementaux de l'Agence française pour la biodiversité du Gard et de la Lozère,

MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementale du Gard et de la Lozère,

M. le président de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes,

MM. les présidents des territoires de chasse aménagés du Parc national des Cévennes,

MM. les présidents des fédérations départementales des chasseurs du Gard et de la Lozère,

Mmes et MM. les maires des communes ayant une partie de leur territoire située en cœur du Parc national des Cévennes,

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes Service Développement durable 6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion interne:

- o original SG
- o copie SCVT massifs
- o copie SDD

Chasseurs habilités à réaliser les constats de tirs pour la campagne de chasse 2021-2022

Christian AGULHON Ludovic AGULHON Hervé AGRINIER Grégory ALMIES Eric ANDRE Serge ANDRE Damien ARNAL Yannick ARNAL Yvon ARNAL **Daniel ARGELIES** Éric AUBURTIN Claude BENEZET Didier BERGONNIER Dominique BIOT Paul BLANC Jacky BONNAL Jean-Hugues BONNET Robert BOIRAL Claude BOURGADE Pascal BOURGADE Mathieu BOURRELY Christian BOUTIN Henri BRUNEL Bernard BURLON Michel CAPONI Alain CAUSSE Claude CHAPELLE Serge CHAPTAL Thierry CHAPTAL **Bernard CLEMENT** Serge COMPANS Alain COUBES Camille CRESPIN François de CUMONT Guillaume de CUMONT Dominique DOMERGUE Bernard DOUCET

Alain DURAND

Didier DURAND

Emmanuel DURAND Christian ESTOR Christophe ESTOR André FABRE Philippe FABREGUE **Hubert FANTINI** Bernard FINIELS Didier FIGUIERE Raymond FLORIT Claude GACHE Alain GAUCH Daniel GIOVANNACCI Bernard GRELLIER Jean-Luc GROUSSET Charles HERAIL Jacky HUGON Florent HUGUET Frédéric FRAZZONI Frédéric JAUVERT Jacques JULLIAN Roland LAFON Patrice LAGET Pascal LARATTA Christian LAURENT Julien MALAVAL Jacky MALET Julien MALET Louis MALGOUYRES Valentin MARCHAND Jacky MARTIN Michel MARTIN Jean-Paul MARTIN Michel MAURIN Jean-Pierre MAZOYER Christian MEYNADIER Pascal MICHEL

Julien MIRABEL

Sylvain MOLINES

Pierre MOURGUES

Claude NIVOLIERS

Alphonse OBER Nicolas PAGES Éric PANTEL Frédéric PANTEL Francis PASTRE **Bernard PAUC** Olivier PELISSIER Bastien PERCEGOL Louis-Pierre PESTOURIE Pierre PLAGNES Gilles PLAN Jean-Claude PRADON Michel PRATLONG Joël RAMPON Grégory RAYNAL Patrick REILHAN Jean-Claude ROUIRE Philippe ROURE Line ROUSTAN Alain ROUVIERE Cécile ROUVIERE Yves SALANSON Lionel SALERY Roland SALERY Michel SALLES Hervé SARRAN François SAUMADE Pierre SAUMADE **Hubert SERVIERE** François SEVAJOLS André THÉROND Jean-Claude TOLPHIN Yves TONI Michel TURC **Bernard VEDRINES** Jean-François VELAY **Didier VERNHET** Jean-Baptiste VERNHET Jacques VIRENQUE

